

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} février 2019

Le premier février deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Mme VALENTIN, Mme BERBERI Carole, M. PERSONNIC Denis, M. Mathieu SAINT AUBIN.

Mme Carole BERBERI a donné procuration à Monsieur Stéphane SIMON

Secrétaire de séance : Madame Sandrine REY a été nommée secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- Cimetière : Modification des durées de concessions funéraires - tarifs
- Renouvellement de l'achat groupé d'énergie 2020-2022
- Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde
- Marché de travaux « Ancienne Poste »
- Participation pour voirie et réseaux sur permis d'aménager
- Gestion de la location des salles
- Informations diverses

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Modification des catégories de concessions funéraires et fixation des tarifs

Monsieur le Maire invite l'assemblée à définir les tarifs de concessions funéraires délivrées dans le cimetière communal et ainsi modifier la délibération en date du 25 janvier 2002 ayant précédemment fixé le tarif des concessions perpétuelles à 46 € le m².

Considérant d'une part le prix relativement peu élevé du mètre carré des concessions perpétuelles et d'autre part, le constat de non entretien après une ou deux générations, qui nuit à la mémoire des défunts et à la décence du cimetière, il en résulte la nécessité pour la commune, d'engager une procédure de reprise de concession à l'état d'abandon seul moyen pour elle de reprendre ces sépultures.

Deux hypothèses s'offrent aux communes : soit majorer excessivement le prix des concessions afin de dissuader les éventuels acquéreurs, soit les supprimer purement et simplement. Cette option n'est envisageable que si l'on offre la possibilité d'acquérir des concessions d'une durée de trente ans ou cinquante ans et indéfiniment renouvelable, ce qui permet de garantir aux familles des droits dans le temps voire perpétuellement, tant que la famille renouvelle ses droits.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, DECIDE :

Article 1 : Les concessions perpétuelles sont arrêtées et il est institué, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales des **concessions trentenaires**

Article 2 : le prix des concessions est fixé à 60 € le mètre carré. Ainsi, une concession d'une superficie de 1m de largeur x 2,50 m de longueur x 2 m de profondeur peut recevoir un caveau 3 places selon les dimensions usuelles des caveaux et des cercueils.

Article 3 : Ces nouvelles dispositions relatives aux concessions funéraires sont applicables immédiatement.

Article 4 : Les droits de timbre et d'enregistrement demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : Les tarifs applicables aux concessions cinéraires pris en séance du 14 octobre 2016 demeurent inchangés.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122.22 8 du CGCT pour la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de façon générale pour l'application de la présente décision.

Renouvellement de l'achat groupé d'énergie

Monsieur Claverie rappelle l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué à l'échelle régionale de la Nouvelle Aquitaine pour l'achat d'énergie électricité, réunissant plus de 1640 membres, pour un volume d'électricité de près de 700 GWh, qui, comme le précise l'ingénieur en chef du SYDEC, a permis de bénéficier de tarifs compétitifs et de suivis administratifs facilités et simples.

Les contrats du précédent accord-cadre arrivant à échéance au 31 décembre 2019, le SYDEC propose le renouvellement pour une durée de 3 ans de cette démarche de mutualisation dans le cadre du groupement de la Nouvelle Aquitaine et invite les communes à se prononcer sur cette reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'issue de cet exposé,

- Donne son accord pour adhérer au renouvellement du groupement de commandes pour l'accord-cadre 2020-2022
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à cette opération.

Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde

Dans le cadre des obligations faites aux Maires de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours stipulées dans l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a élaboré en 2017 un plan communal de sauvegarde avec l'aide administrative et technique du centre de gestion et de l'association des Maires des Landes.

Les évènements climatiques pluies torrentielles, tempête et inondation, subis en 2018 ont permis de démontrer l'utilité de ce dispositif mais également d'en souligner les points négatifs. C'est la raison pour laquelle, il était nécessaire de l'actualiser et de réorganiser les équipes d'intervention afin de lever certaines incohérences.

Le groupe de travail qui l'a actualisé le présente à l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de le porter à la connaissance des services de secours, de la brigade de gendarmerie du secteur et des services de l'Etat.

Marché de travaux « Ancienne Poste »

Monsieur LAVIE indique à l'assemblée que l'analyse des offres effectuée par Monsieur Deligné, architecte sera rendue le mercredi 6 février.

Participation pour voirie et réseaux sur permis d'aménager « Balen »

Monsieur le Maire rappelle que Madame Françoise VOISIN a bénéficié d'un permis d'aménager 17 lots à usage d'habitation, sur un terrain jouxtant le lotissement communal.

Ces terrains étant inclus dans le périmètre des participations pour voirie et réseaux, il est exigé des propriétaires fonciers le versement de cette taxe.

Un premier calcul basé sur un montant estimatif des travaux avait été établi ; les travaux de voirie étant maintenant achevés, nous avons procédé à un nouveau calcul basé sur les dépenses réelles qui génère une rectification en sa faveur. Le montant définitif de la PVR s'élève donc à 74250, 96 € et va faire l'objet d'un arrêté rectificatif qui sera porté à la connaissance de Mme Voisin et de l'établissement d'un titre de recette au bénéfice de la commune.

Gestion de la location des salles

Le bilan d'occupation des salles sur l'année 2018 fait apparaître un total de 35 week-ends réservés et quelques locations en semaine, essentiellement par l'association du 3^{ème} âge, le Soleil Couchant.

Pour 2019, 20 week-ends sont déjà réservés à ce jour.

Afin d'en améliorer le mode de gestion, il est décidé d'instaurer un service d'astreinte qui sera assuré par les conseillers municipaux, à tour de rôle, pendant une semaine. L' élu d'astreinte sera en contact direct avec la personne ayant fait la réservation.

Un règlement d'utilisation des locaux et un inventaire de l'ensemble du matériel et de leur emplacement seront établis.

En ce qui concerne l'utilisation du mur à gauche, une réunion sera organisée avec le club de pelote, afin de revoir également le mode de fonctionnement.

INFORMATIONS DIVERSES

URBANISME :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu des propriétaires pour diverses demandes d'urbanisme :

- Demande de permis de construire une habitation en zone N du PLU par un agriculteur, soumise à la réflexion de l'assemblée
- Permis d'aménager en zone Uh du PLU : l'avant-projet de découpage ne satisfait pas les élus en ce sens que l'évacuation des réseaux eau et assainissement est incohérent et de nature à créer des désordres. Un rendez-vous sera organisé avec Argeo-Premier Plan et les propriétaires pour évoquer cette situation.
- Projet de création de 3 lots en zone Uh du PLU. Le projet présente deux accès directs sur la VC 3, route de l'Adour. Il est recommandé au demandeur de prévoir un accès central unique de 8 à 10 m.
- La vente des lots 5a et 5b du lotissement communal a été confiée à un agent immobilier d'Urt.

ANIMATIONS – CULTURE - INFORMATIONS

- La vente des meubles et autres objets qui étaient stockés dans l'ancienne poste ont généré un bénéfice de 300 € à ce jour
- Le marché des producteurs de pays aura lieu cette année le vendredi 12 juillet
- Bulletin municipal : les articles devront être remis pour le 16 février, pour permettre une distribution courant mars.
- Le spectacle de la Troupe « Dimanche et Compagnie » aura lieu le dimanche 07 avril
- Antoine Garrigues, personne malvoyante a entrepris de rallier à pied les différents villages des Landes pour échanger avec la population. Il a été accueilli le 23 janvier par quelques élus et a été hébergé par une adhérente du Soleil Couchant, avant de poursuivre son périple accompagné de marcheurs volontaires vers Saint Laurent de Gosse.
- Site Internet : Il est en cours d'élaboration, en collaboration avec le service informatique communautaire.
- Théâtre : l'animatrice accueille dans l'ancienne salle du conseil municipal un groupe de 5 adultes et 5 enfants.
- Boulangerie de l'Ancienne Poste : le 2^{ème} candidat s'est rétracté. Mme Barbier, boulangère à Cauneille, toujours intéressée, souhaite s'entretenir avec la municipalité. Un rendez-vous lui a été fixé pour le mercredi 13 février.
- Formation Sauveteur Secouriste du Travail : A la demande de plusieurs employées de l'école, Stéphane SIMON, habilité en la matière animera une session de formation les mercredis 20 février et 13 mars 2019, en salle de sieste de l'école.
- Ecole : Les derniers effectifs annoncés par le directeur aux services départementaux de l'Education Nationale font état de 124 enfants pour la prochaine rentrée scolaire. Ils sont susceptibles d'évoluer, compte-tenu des mouvements de population.
- Le bilan à mi-parcours de la scolarité d'un enfant autiste se révèle très positif ; Le même protocole sera repris sur l'année scolaire à venir.